

DEPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

**ARRETE DU MAIRE**

**FOIRE A TOUT DE L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DU HAMEAU DE L'ANDELLE  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
RUE DU LIEVRE - VOIE VERTE  
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2024 - 20H00 AU DIMANCHE 13 OCTOBRE 2024 - 12H00**

**Le Maire de la commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;**

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-2, L2213-5,
- Le Code de la Route et notamment ses articles R 417-10, R411-30 et R411-31 modifiés,
- La loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT :**

- La demande d'arrêté présentée le 20 septembre 2024 par M. Eric JOLY pour l'association des locataires du Hameau de l'Andelle qui organisera, le samedi 12 octobre 2024, une foire à tout, place Bucolique,
- La nécessité d'assurer la sécurité publique durant ladite manifestation,

**A R R E T E**

**Article 1 :** Du vendredi 11 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 12h00, la circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule à l'exception des véhicules des riverains et des véhicules de secours et d'incendie sur les voies suivantes :

- **Rue du Lièvre** jusqu'à son intersection avec la route des Lacs ;
- **Voie Verte**, jusqu'à son intersection avec la chaussée de Léry.

**Article 2 :** Du vendredi 11 octobre 2024 à 20h00 au dimanche 13 octobre 2024 à 12h00, l'accès au terrain du boulodrome sera interdit à tout usager.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services de la Ville.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil - Louviers,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Eric JOLY.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le **8 OCT. 2024**

Pour le Maire,  
Par déléation,  
L'Adjoint au Maire

M. Dominique LEGO

